

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

8 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absents non-représentés :**

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

**06/ OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations, notamment l'article 10,

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1,

**CONSIDERANT** que comme chaque année, afin d'éviter à des associations et organismes de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu du vote du budget communal prévu en avril 2024 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée aux associations et organismes, il importe à la Commission d'arrêter des acomptes dès le début de l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700630-20231226-06-A1  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**CONSIDERANT** que certaines de ces associations bénéficiant d'un acompte dont le montant dépasse 23 000 € - avant le vote du montant total de la subvention lors de l'adoption du budget-, il convient de conclure avec chacune une convention de participation financière,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter le versement d'un acompte de 44 490,00€ à l'association « Pétanque campésienne »,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 28 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré, il est demandé que le vote s'effectue distinctement par association,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité** de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2024, dès le début de l'année 2024, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTE NUMERAIRE POUR 2024	ACOMPTE SUBVENTION NUMERAIRE + NAUTRE (1/4 ANNUEL)	OBSERVATION
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens »			
- Subvention de fonctionnement	45 000 €	101 708,00€	
- Financement du poste de direction	9 638 €		
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara »			
- Subvention de fonctionnement	53 000 €	129 800,50€	M. HAMMOUDI ne prend pas part au vote
- Financement du poste de direction	9 638 €		
Ecole de musique et orchestre d'harmonie de Champs			
- Acompte ateliers centres de loisirs 2022/2023	8 000 €		
Pétanque campésienne	0€	44 490,00€	
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	1 173 €	15 023,12€	
Champs Football Futsal Club	3 098 €	28 067,21€	M. HAMMOUDI ne prend pas part au vote
Basket Club de Champs	1 633 €	9 786,18€	
Handball Club de Champs	530 €	6 661,05€	
Judo Club Champs	1 242 €	9 835,03€	
Rugby Club Champs Val Maubuée	2 007 €	21 136,56€	
Tennis Club de Champs	3 789 €	46 911,53€	
Tennis de table	252 €	3 458,29€	
Volley Club de Champs-sur-Marne	1 232 €	7 673,52€	
Espérance Gymnastique	1 440 €	15 304,81€	
Champs sur Marne Badminton	568 €	6 538,17€	
Cap' Acro	732 €	6 303,39€	
Issa Boxing Club	503 €	5 643,75€	
Compagine d'Arc	0€	45 611,25€	

**DECIDE à 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. COLAS – Mme GOBERT – M. MAUMONT – Mme LE FAUCHEUX (TRAD)) et 1 ABSTENTION (M. HAMMOUDI)** de verser à l'association A.S. Champs

Abuse de réception en préfecture  
077-217700830-20231226-06-A1  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Football le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2024, dès le début de l'année 2024, suivant : 35 163,37€ dont 4 050,00€ en numéraire.

**PRECISE** que les acomptes aux subventions seront versés sous réserve que la demande de subvention pour l'année 2024 soit déposée en bonne et due forme ;

**APPROUVE** les conventions de participation financière au titre de l'année 2024, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Pétanque campésienne »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- L'association « Compagnie d'Arc »,

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;


**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2024.


Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700830-20231226-06-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023